

Swipe

> IP / IT

Covid-19 : quel
impact sur la PI et
les NTIC ?



01. Impact sur les procédures en PI



Juridictions judiciaires

- **Les tribunaux sont fermés depuis le lundi 16 mars 2020**, sauf en ce qui concerne le traitement des contentieux essentiels (voir : [les contentieux maintenus dans les tribunaux](#)).
- En matière de PI, **toutes les audiences et les délibérés sont reportés à une date ultérieure**. Il ne sera plus possible de délivrer des assignations en référé et **aucune saisie-contrefaçon** ne sera autorisée.



INPI

The logo for the Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) is displayed in a dark grey, lowercase, sans-serif font.

La première [décision n°2020-32 relative au report de délais lié au coronavirus](#) de l'INPI est annulée, les mesures de prorogation de délais s'appliquant pendant la période sanitaire sont celles résultant de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de ses décrets d'application ([Décision n°2020-33 rapportant la décision n°2020-32 du 16 mars 2020](#)).





INPI



Selon l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, **toutes les échéances intervenant dans la période entre le 12 mars et un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire sont reportées à un mois après la fin de cette période** si le délai initial était d'un mois et à deux mois après la fin de cette période si le délai initial était de deux mois ou plus.





INPI



Cette ordonnance s'applique à **tous les délais prévus par le Code de la propriété intellectuelle**. Ce report concerne donc les échéances pour faire opposition à une marque, payer une annuité de brevet, renouveler une marque, proroger un dessin ou modèle, introduire un recours administratif ou juridictionnel, formuler des observations de tiers ou répondre à une notification de l'INPI.



EUIPO



Les délais expirant entre le 9 mars et le 30 avril 2020 ont été étendus au 4 mai 2020 (le 1^{er} mai étant férié).

→ [Decision No EX-20-3 of the Executive Director of the EUIPO / Extension of time limits COVID 19 : time limits affected, nature of extension and communications to users](#)



EPO



Les délais expirant le 15 mars 2020 ou à une date ultérieure sont prorogés jusqu'au 17 avril 2020.

→ [EPO : Coronavirus \(COVID 19\) - des informations continuellement mises à jour](#)



Autres offices nationaux

- **Benelux** : report des délais sans date précise pour le moment ([BOIP](#)).
- **Suisse** : délais dans les procédures suspendus du 21 mars 2020 au 19 avril 2020 ([IPI](#)).
- **Allemagne** : délais prolongés et aucune décision ne sera prise en raison de l'expiration d'un délai jusqu'au 4 mai 2020 ([DPMA](#)).
- **Canada** : délais devant initialement se terminer entre les 16 mars et le 30 avril 2020 prolongés jusqu'au 1^{er} mai 2020 ([OPIC](#)).



02. Impact sur les données personnelles



Pour les employeurs

La CNIL a rappelé certains principes à respecter pour les employeurs qui ne peuvent **pas prendre des mesures susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée de leurs employés, telles que la collecte de fiches ou questionnaires médicaux** auprès de ces-derniers.



→ [Coronavirus \(Covid-19\) : les rappels de la CNIL sur la collecte de données personnelles](#)

03. Impact en IT : risque de cyberattaque



Fraudes



Les acteurs de la cybersécurité soulignent **un risque accru de fraudes** :

- **phishing**
- **faux ordres de virement (FOVI)**
- **fraude au Président***

* convaincre un collaborateur d'effectuer en urgence un virement pour obéir à un prétendu ordre du dirigeant

A chaque événement exceptionnel, les cybercriminels tirent profit de la baisse de vigilance des entreprises et du public.

→ Sources : [1](#) / [2](#)



Bonnes pratiques



Le gouvernement a donné **une liste non exhaustive de pièges à éviter et de bonnes pratiques à appliquer.**

→ [CORONAVIRUS - COVID 19 : Appel au renforcement des mesures de vigilance cybersécurité](#)



Télétravail



Les mesures de confinement vont intensifier les usages numériques liés au télétravail et donc les risques inhérents à leur utilisation.

Le gouvernement a indiqué des **mesures à suivre pour les collaborateurs et employeurs afin de limiter les risques de sécurité informatique liés au télétravail.**



→ [Recommandations de sécurité informatique pour le télétravail en situation de crise](#)



CORNET VINCENT SEGUREL

Swipe

www.cvs-avocats.com